



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25/09/2006

COMPTE-RENDU

Présents : MM BERTHOU - THIOLLIER -- PROTIERE – ESCOBESSA (MIRIBEL) – GOUBET – GUILLET – PELARDY (ST MAURICE DE BEYNOST) – DUPEUBLE – GARNIER (BEYNOST) - PIGNOT - GADIOLET (NEYRON) – GEOFFRAY – MERCANTI (TRAMOYES)- BONAUDO – VIENOT (THIL)

Monsieur GARNIER excuse l'absence de monsieur MATRAS ne pouvant être présent ce soir ayant d'autres obligations, ainsi que monsieur AUBERNON, légèrement souffrant. Le quorum étant atteint, Il déclare la séance ouverte

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur THIOLLIER est désigné comme secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03/07/2006

Le compte rendu du 03/07/2006 est approuvé à l'unanimité

III- AFFAIRES GENERALES

a) Statuts communautaires / compétences transport

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élargir le champ d'intervention de la CCMP en matière de transport en inscrivant le libellé suivant: « organisation des transports collectifs sur le territoire de la Communauté de Communes » en lieu et place des compétences actuelles: « mise en place de navettes de transport intercommunal » et « participation au coût de transport de la ligne régulière de car entre Neyron et Beynost ».

Monsieur BERTHOU explique que cette modification statutaire demandée pour le canton de Miribel et de Montluel par la Préfecture est nécessaire pour répondre aux obligations réglementaires en matière de transport. Aujourd'hui la ligne 171 bénéficie d'une dérogation au code de la route permettant à la société Philibert d'exploiter la ligne en « transport d'enfant debout ». Or, normalement seules les zones urbaines sont autorisées à ce type de transport. La compétence telle que proposée permettra de facto de créer un Plan de Transport Urbain (PTU) et donc de répondre à cette exigence. Au delà de cet aspect, cette prise de compétence permettra dans un second temps de développer une véritable offre de service, avec la possibilité de financer ce service par le versement transport, taxe qui s'applique sur la masse salariale des entreprises de plus de 9 salariés.

Monsieur BERTHOU ajoute que plusieurs solutions sont possibles pour gérer ce service transport en syndicat mixte avec la 3CM, seul ou en adhérent au SYTRAL. Cette question méritera un débat approfondie.

Monsieur PROTIERE se félicite en tant qu'élu local de cette initiative, mais s'interroge en tant qu'élu à la Région Rhône-Alpes de l'efficacité global du système. Le nombre des Autorités Organisatrices des Transports (OAT) rend complexe le développement de l'intermodalité. La création d'une 23^{ème}, voire d'une 24^{ème} autorité suivant les scénarios, rendra un peu plus complexe cette tâche.

Monsieur GOUBET demande qu'une réflexion globale ait lieu au niveau de la CCMP et de la 3CM.

Monsieur BERTHOU ne souhaite pas que la CCMP adhère au SYTRAL. La taxe sur les transports serait automatiquement de 1.65%, alors que dans un système indépendant la CCMP serait à même de moduler ce taux en fonction de l'avancé de la réflexion.

Monsieur le Président demande à l'issu de ce débat de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **DECIDE** de modifier les compétences de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau,

2/ **VALIDE** la compétence suivante :

« organisation des transports collectifs sur le territoire de la Communauté de Communes »

3/ **DEMANDE** aux conseil municipaux des communes membres de délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération

b) Tableau des emplois / modifications

Monsieur le rapporteur explique à l'Assemblée qu'il convient suite à la rentrée 2006/2007 de l'Académie de musique et de danse et au départ de plusieurs agents, de modifier sensiblement le tableau des emplois permanents de la collectivité pour ajuster les temps en fonction des passages de cycle et de l'organisation des cours. Lors du prochain conseil, et après avis du Comité Administratif Paritaire, il sera proposé de supprimer les postes non pourvus.

CREATION AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Assistant d'enseignement Artistique / professeur de musique

- 1 heure 30
- 5 heures 15
- 5 heures 45
- 7 heures
- 7 heures 15
- 7 heures 30
- 7 heures 45
- 8 heures
- 10 heures
- 13 heures
- 16 heures 15

Assistant d'enseignement Artistique / professeur de danse

- 10 heures 30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ **ACCEPTE** la proposition du Président telle que présentée

2/ **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la communauté de communes comme annexé à la présente délibération.

IV- FINANCES

Rapporteur : Mr PROTIERE

a) Décisions modificatives n°4

L'assemblée, à l'unanimité, approuve la DM n°4.

b) Décharge de Morencin / mise en conformité et réhabilitation / convention CCMP-3CM

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Canton de Montluel a procédé courant 2006 à la réhabilitation finale de la décharge de Morencin. Les travaux ont été réceptionnés en présence de représentants de la CCMP au début de l'été 2006.

Montant de l'opération	: 513 544 €
Subventions :	: 198 783 €
Reste à financer	: 314 761 €

Conformément aux statuts de la CCMP, il est convenu qu'une participation financière soit versée à la 3CM. La station de broyage et d'enfouissement ayant servi d'exutoire aux ordures ménagères pendant près de 30 ans, il est proposé au conseil de participer à hauteur de 50% de la charge nette, soit 157380 €.

Monsieur le rapporteur donne lecture de la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ ACCEPTE de verser à la 3CM (Communauté de Communes du Canton de Montluel) une participation financière de 157 380 € pour l'opération de réhabilitation finale de la décharge de Morencin.

2/ AUTORISE le Président à signer la convention définissant les modalités de cette participation.
La dépense correspondante sera imputée à l'article 6718/OM/8 du budget communautaire 2006

c) Académie de musique et de danse / aide à l'enseignement musical / convention CCMP-conseil général de l'Ain

Monsieur le Président informe que le conseil général de l'Ain dans le cadre de l'aide à l'enseignement musical a décidé d'attribuer à la CCMP une aide financière de 33540.00 € au titre de l'exercice 2006. Afin de permettre son versement, il est proposé à l'assemblée d'autoriser la signature d'une convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ VALIDE la convention d'aide financière telle que présentée

2/ AUTORISE le Président à la signer

La recette correspondante sera imputée à l'article 7473/MUS/3 du budget communautaire 2006

d) Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères / Exonérations 2007

Monsieur le rapporteur informe que l'assemblée délibérante a la possibilité conformément à l'article 1521 III 1° du Code Général des Impôts d'exonérer de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et commercial, cette décision devant être prise au plus tard le 15 octobre pour une application en année N+1.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ DECIDE d'exonérer de TEOM 2007 :

Commune de Miribel

Les locaux SCI la Cour Chambéron rte de Margnolas

Commune de Neyron

Les établissements du Parc de Miribel Jonage :

- L'ESCADRON DE SAUMUR
- Le centre Equestre « LA CABANE »

2/ CHARGE le Président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

e) Terrain de football en gazon synthétique / CCMP-Saint Maurice de Beynost / participations 2005

Monsieur le rapporteur informe que la mairie de Saint Maurice de Beynost demande que soit pris en charge par la CCMP les consommations électriques relatives à l'éclairage du terrain de football en gazon synthétique dont le raccordement est pris depuis son ouverture, en janvier 2005, sur le compteur du terrain d'honneur de la commune.

L'évaluation établie par la mairie de saint Maurice sur la base d'un comparatif des factures réglées sur 2004 et sur 2005 est de 1 274.42 €.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ DONNE son accord au versement au profit de la commune de Saint Maurice de Beynost, au titre de l'année 2005, d'une participation financière de 1 274.42 € pour l'éclairage du terrain de football en gazon synthétique.

2/ AUTORISE le Président à émettre le mandat correspondant à réception du titre de recette établi par la commune de Saint Maurice de Beynost

La recette correspondante sera imputée à l'article 7473/MUS/3 du budget communautaire 2006

VI- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mr MERCANTI

a) CCMP / Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MERCANTI, responsables des affaires environnementales, présente à l'assemblée les rapports annuels 2005 sur la qualité et le prix des services publics d'élimination des déchets ménagers.

Madame BONAUDO regrette le système par apport volontaire qui est très contraignant pour les usagers et n'invite pas à faire le tri. Elle souhaite qu'une nouvelle réflexion soit engagée. Elle cite le système en porte à porte en mélange (sac jaune).

Monsieur BERTHOU demande que les fréquences de ramassage soient adaptées en fonction du niveau de remplissage des contenants. Le système étant contraignant il faut être irréprochable et ne pas laisser déborder les PAV.

Un débat s'engage sur le changement de système de collecte et notamment le passage en porte à porte. Monsieur GEOFFRAY fait remarquer que le système mis en place est récent et que ce choix doit être pleinement assumé.

A la lecture des rapports, l'assemblée demande que les dépenses et recettes de collecte et d'exploitation de la déchetterie soient consolidées, et que les recettes issues du passage des artisans/commerçants en déchetterie apparaissent clairement dans le rapport.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE les documents présentés :

- rapport annuel ORGANOM
- rapport annuel CCMP

b) Composteurs / dotation

Monsieur le rapporteur informe qu'une consultation pour la fourniture de composteurs individuels pour le recyclage des déchets organiques a été lancée en juin dernier. Ce marché prévoit sur une durée de trois ans maximum la fourniture de 350 à 1 000 composteurs. Après analyse des offres, la société PWS a été désignée

comme mieux disante proposant un composteur certifié NF environnement. accompagné d'un guide du compostage et garanti 5 ans.

Il ajoute que la commission environnement souhaite proposer aux habitants disposant d'un jardin la possibilité d'acquérir à moindre coût ce matériel (composteur, guide, bio-seau) et favoriser ainsi cette pratique permettant de diminuer jusqu'à 30% la quantité des matières fermentescibles présentes dans la collecte traditionnelle des ordures ménagères. Il précise que cette action vise principalement à réduire les déchets de cuisine et permettra en petite quantité seulement de composter les déchets verts (tonte, petits branchages...).

Il propose d'appliquer la grille tarifaire suivante qui correspond à environ 50% du coût réel négocié avec le fournisseur et qui sera appliquée aux particuliers qui souhaitent s'équiper.

Composteur PWS	Tarif
325 L avec base et bio-seau	20 €
675 L avec base et bio-seau	50 €

Seuls les résidents vivant sur une des communes membres de la CCMP, et qui bénéficient d'un logement individuel avec jardin pourront en bénéficier.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE l'opération composteur telle que décrite, et notamment la grille tarifaire qui sera appliquée aux particuliers qui souhaitent s'équiper.

2/ PRECISE que un seul composteur par foyer sera attribué durant toute la durée de l'opération.

3/ AUTORISE le Président à créer une régie de recettes

4/ DECIDE d'instituer une indemnité de régisseur pour la régie de recette. Le montant moyen des recettes encaissées mensuellement étant compris dans une fourchette allant de 7 601 à 12 200 euros le montant de l'indemnité de responsabilité est fixée à 160 euros.

c) ADEME/ Région Rhône-Alpes / convention relative à l'accès et à l'utilisation de la base informatique SINDRA

Monsieur le rapporteur informe que la Région en concertation avec les départements ont mis en place depuis 1998 un système d'information sur les déchets en Rhône-Alpes (SINDRA). Ce système vise à améliorer la gestion globale des déchets en facilitant l'aide à la décision, l'évaluation des actions menées et la communication. Il est accessible par INTERNET à l'adresse suivante : www.sindra.org

La Région et l'ADEME ont souhaité prendre une convention avec les utilisateurs pour définir les droits et obligations de chacun (conditions d'accès, mise à jour, responsabilités...).

Monsieur le rapporteur donne lecture de la présente convention et propose à l'assemblée de délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ APPROUVE la convention relative à l'utilisation de la base de données SINDRA

2/ AUTORISE le Président à la signer.